



# Règlement du jeu Facebook Pass famille piscine 2022

## 1 - L'ORGANISATEUR

La Covati N° SIRET 24210015400028, dont le Siège Social se trouve 4 allée Jean-Moulin, 21120 Is-sur-Tille (ci-après dénommée «l'Organisateur»), organise sur Facebook **du mardi 17 mai 2022 à 08 h au mardi 24 mai 2022 à 17h**, un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé jeu Facebook Pass famille piscine 2022, (ci-après dénommé «Jeu»).

Cette opération est accessible via la page : <https://www.facebook.com/covati.official>

Ce concours n'est ni organisé, ni sponsorisé par Facebook. Les informations que les participants fournissent ne seront utilisées que par la Covati, et non par Facebook.

Ce Jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique à la page : <https://www.facebook.com/covati.official> et permet à tout participant de gagner l'un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain par le participant, elle est distincte de toute commande de biens.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

## 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure munie d'un compte Facebook.**

En outre, la participation au concours requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Covati et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du Jeu.

**La participation au Jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, du règlement de Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite), ainsi que des lois et règlements applicables au Jeu-concours en vigueur en France.**

Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Les utilisateurs créant plusieurs comptes afin de participer plusieurs fois au même concours risquent la suspension de tous leurs comptes.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'organisateur.

## 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

**1. Disposer d'un compte Facebook et être abonné à la page Facebook Covati : <https://www.facebook.com/covati.official>**

**2. Partager la publication « Jeu Facebook pass famille piscine 2022 » sur son fil d'actualité en mode public.**

Seule une participation par compte Facebook sera prise en compte.

**Le partage de la publication devra avoir été réalisé entre le mardi 17 mai 2022 à 08 h et le mardi 24 mai 2022 à 17h.**

Les publications partagées en mode privé ne seront pas prises en compte.

#### 4 - SÉLECTION DU GAGNANT

Le choix du ou de la gagnant/e se déroule comme suit :

Les noms de tous les participant/e/s du Jeu ayant correctement rempli les modalités de participation citées dans l'article 3 sont collectés. Un nom est sélectionné.

La date de la sélection pourra notamment être décalée.

**Le gagnant bénéficiera d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la prise de contact par l'organisateur pour se manifester auprès de lui.** Dans l'hypothèse où le gagnant ne se manifesterait pas auprès de l'Organisateur dans le délai imparti pour réclamer sa dotation, l'organisateur considérera qu'il y aura définitivement renoncé.

De même si le gagnant ne voulait pas ou ne pouvait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation serait quant à elle remise en jeu et l'organisateur organiserait une deuxième sélection pour désigner un nouveau gagnant parmi tous les participants.

Le nouveau gagnant bénéficierait d'un délai de 3 jour ouvrés à compter de la prise de contact par l'organisateur pour se manifester auprès de lui.

#### 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondaient pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

**À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de domicile et une copie de leur pièce d'identité aux gagnants avant de leur remettre leurs lots.**

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Si le profil du gagnant du lot était suspendu, ou supprimé lors de l'annonce du gain, pour quelque raison que ce soit, le lot serait alors considéré comme abandonné par le gagnant et il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation serait quant à elle remise en Jeu et l'organisateur organiserait une deuxième sélection pour désigner un nouveau gagnant parmi tous les participants.

Le nouveau gagnant bénéficierait d'un délai de 3 jour ouvrés à compter de la prise de contact par l'Organisateur pour se manifester auprès de lui.

En règle générale, les gagnants autorisent l'Organisateur à publier ou mentionner leur pseudo Facebook, nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Covati et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

## 6 - PRÉSENTATION DES LOTS

Les dotations à gagner sont les suivantes :

> **Un ou deux abonnement(s) adulte, valable pour toute la saison 2022 à la piscine intercommunale de la Covati (selon la composition de la famille gagnante).**

> **Un nombre d'abonnement enfant, valable pour toute la saison 2022 à la piscine intercommunale de la Covati, équivalent au nombre d'enfants de la fratrie.**

**Ex : si la famille est constituée de 2 adultes et de 2 enfants, le gagnant se verra attribué 2 abonnements adultes et 2 abonnements enfants.**

## 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les abonnements offerts sont strictement nominatifs et ne peuvent donc pas être cédée à d'autres personnes.

Le gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile, et l'identité des membres de la famille qui bénéficieront de la dotation. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

**Les gagnants viendront impérativement récupérer leurs dotations en main propre à la Covati, selon les modalités précisées par l'organisateur. Aucune dotation ne sera livrée.**

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

**L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.**

## 8 - EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à le site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au Jeu-concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

## **9 - CONVENTION DE PREUVE**

L'Organisateur peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Covati, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu-concours.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **10 - ACCEPTATION**

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de Jeu-concours.

## **11 - ANNULATION, PROROGATION**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## **12 - LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

## **13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Covati, service communication, 4 allée Jean-Moulin, 21120 Is-sur-Tille.

Les données collectées ne sont pas conservées au-delà de la date de la sélection désignant les gagnants, sous réserve d'un archivage visant à remplir toute éventuelle obligation légale.